Feuille d'avis populaire de la Jonction

N° 47 – Juillet 2022

Marche à suivre en réaction à la lettre recommandée de la régie Daudin :

1 - Indemnités pour nuisances subies pendant le chantier :

Dans un récent courrier, l'Hospice Général s'est engagé à vous verser une indemnité pour les nuisances subies lors du chantier de rénovation de vos immeubles (2 mois pour l'allée Village-Suisse 30, 1 mois et demi pour les allées 32 et 34).

Ce montant est faible vu l'importance des nuisances subies pendant plus de 4 ans de travaux. C'est pourquoi nous vous conseillons vivement de demander des indemnités plus élevées en déposant un dossier auprès de l'ASLOCA qui le transmettra ensuite à la Commission de conciliation des baux et loyers.

A noter que les démarches entreprises avec l'ASLOCA n'empêchent pas que vous receviez l'indemnité promise par l'Hospice général. Vous pouvez donc les entreprendre sans risque.

2 - Hausse des loyers :

Dans le même courrier recommandé est joint un avis de majoration de votre loyer (feuille jaune).

Ce document officiel doit impérativement être contesté **dans les 30 jours**. Au-delà de ce délai, la hausse sera imposée sans possibilité de s'y opposer.

Le délai de 30 jours court le lendemain du retrait de la lettre au guichet postale ou auprès du facteur. Si le courrier n'est pas retiré dans le délai de garde de 7 jours par La Poste, le délai commence à courir dès le 8e jour même si le locataire n'en a jamais eu connaissance.

Il est donc très important de retirer vos recommandés sans délai.

L'ASLOCA peut se charger de contester les majorations de loyer des locataires qui le souhaitent. Pour cela, nous organisons une permanence pour les locataires le

mardi 19 juillet de 12h00 à 13h30

à la Maison du quartier de la Jonction,

avenue Ste-Coltilde 18bis, en présence d'un e avocat e de l'ASLOCA.

Important! venez avec votre avis de majoration de loyer (feuille jaune) et votre bail (et éventuels avenants).

Pour celles et ceux qui ne pourraient pas être présent.es mardi, il est possible de vous rendre aux permanences de l'ASLOCA, à la rue du Lac 12 (2^e étage), les **lundis, mardi et jeudi de 16h30 à 17h30** ainsi que les **mercredis et les vendredis de 11h30 à 12h30**.

Les locataires peuvent aussi obtenir un rendez-vous téléphonique ou dans les bureaux de l'ASLOCA en téléphonant au 022 716 18 00.